

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 800 000 €  
AUPRÈS DE LA BANQUE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Finances  
Numéro : 2022-D-412

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU la délibération du conseil communautaire n°30 du 10 mars 2022 autorisant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2022,

VU l'arrêté n° 8 du 23 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président en charge des finances,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement du budget principal,

Considérant l'offre présentée par la Société Générale

DECIDE

**ARTICLE 1** : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême contracte au titre du budget principal **un emprunt de 800 000 €** auprès de la banque SOCIETE GENERALE.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant total : 800,000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 13/01/2043 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 13/01/2023.

Phase de mobilisation : Oui

Nominal :	800,000 €
Début :	Date de signature du contrat
Fin :	13/01/2023
Intérêts :	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50%

Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.00% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. \* floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et GRAND ANGOULEME, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 800,000 euros  
Date de départ : 13/01/2023  
Maturité : 13/01/2043 (20 ans)  
Amortissement : Linéaire (capital constant)  
Périodicité : Trimestrielle  
Base de calcul : Exact/360  
Taux d'intérêts : Chaque périodicité du 13/01/2023 au 13/01/2043 : Euribor 3M + 0.32%  
L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Structure floorée à 2.00 %.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

### ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque SOCIETE GENERALE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 DEC. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président



François NEBOUT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 15 DEC. 2022  
Publié ou notifié,  
Le 15 DEC. 2022